

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.1 – Créations et transformations d'emplois

Délibération n° :
DEL2023_11_04EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 08 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le huit novembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 02 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Créations d'emplois – Approbation du tableau des effectifs n°14

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOR

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX

Secrétaire de séance : Mme Amandine APPLANAT.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pour faire suite au départ par voie de mutation de la responsable affectée au service « finances, comptabilité et commande publique », l'autorité territoriale propose d'ouvrir cet emploi, à temps complet, aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi suivants de catégories A, B ou C :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints Administratifs territoriaux.

Par ailleurs, un poste d'Auxiliaire de bibliothèque, à temps complet, était créé par délibération n°2022-066, lors du conseil municipal du 10 novembre 2022.

La recherche de candidat titulaire ayant été infructueuse la commune a procédé au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement juridique de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour une période d'un an. Ce contrat arrivant à son terme, la commune souhaite relancer la procédure de recrutement dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine de catégorie C.

Les emplois ci-dessus pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de

l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération de ces postes sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la Commune.

Le montant sera déterminé en tenant compte, notamment, de la fonction occupée, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent, toutefois les membres ont été informés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°DEL_2023_05_02 du 04 mai 2023 relative au tableau des effectifs n°13,

Vu la Commission des Ressources Humaines en date du 30 octobre 2023,

Vu l'information au Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2023,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 04 mai 2023,

Considérant les besoins des services,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet :

- relevant de la catégorie A, B ou C, pour pourvoir à l'emploi de responsable du service « finances, comptabilité et commande publique » à temps complet,
- relevant de la catégorie C afin d'occuper l'emploi d'auxiliaire de bibliothèque,

APPROUVE dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur :

- l'emploi de responsable du service « finances, de la comptabilité et de la commande publique »,
- l'emploi d'auxiliaire de bibliothèque,

ADOpte la modification du tableau des effectifs n°14 permettant les créations d'emplois,
Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Amandine APPLANAT

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.